

Décision du Président n° 2023-04-053  
Objet : Convention de mise à disposition de scooters électriques avec le CASCI

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-Président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 16 juin 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-235 du 15 septembre 2020, et DEL2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu, la décision n°2022-06-052 du 11 juillet 2022, autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition de scooters électriques, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toute convention de mise à disposition de biens immobiliers ou mobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le projet de convention avec le CASCI portant sur la mise à disposition gratuite d'un parc de dix scooters électriques à destination des employés saisonniers, des personnes en formation et de celles en parcours d'insertion, disposant d'un contrat de travail ou résidant à Paimpol et alentours ;

Considérant que les scooters sont mis à disposition du CASCI du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition avec le CASCI portant sur la mise à disposition d'un parc de dix scooters électriques, du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 juin 2023 ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'état ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

A Guingamp, le 20/04/2023

Le Président  
Vincent LE MÉAUX

